

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 4 avril 2024 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 26 mars 2024
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication : 10 avril 2024
Suffrages exprimés	13	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENAULT, M. Julien RELAUX, Mme Aline DUZERT, Mme Gisèle CAMIADE, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Patrice BOUCAU, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN, Mme Marcelle THEIL, Mme Maria OREA

POUVOIRS :

M. Patrice BOUCAU donne pouvoir à M. Jean-Maurice CASTEX
Mme Maria OREA donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Laurent DUBOIS

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – BUDGET PRINCIPAL CCAS

Vu le Code Général des collectivités et notamment son article L.2321-2-27 qui stipule que pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le référentiel comptable M57,

Vu la délibération 20231130-11 du 30 novembre 2023.

Considérant la nécessité de fixer des durées d'amortissement complémentaires à celles fixées par la délibération du 30 novembre 2023 pour le budget principal du CCAS.

SUR PROPOSITION DE Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,

Article 1 : fixe les durées d'amortissement par nature de biens pour le budget principal du CCAS telles que définies dans le tableau ci-dessous :

Procédure d'amortissement	Catégories des biens amortis	Durée en année
Linéaire	21351 - Installations techniques, agencements et aménagements des constructions : Bâtiments publics	30 ans
Linéaire	2141 - Constructions sur sol d'autrui : Bâtiments publics	30 ans
Linéaire	21538 - Autres réseaux (informatiques)	8 ans

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

Le Président du CCAS,



Julien DUBOIS

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20240404-20240404-06-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024